

Nous examinons ce que l'on considère comme des circonstances très pénibles, ainsi que la Légion le signale depuis des années. Je viens d'Edmonton où je suis sûr d'avoir l'appui d'un grand nombre de membres de la Légion canadienne. Edmonton témoigne de ce que sa principale succursale de la Légion, la succursale Montgomery, est la plus considérable qui existe dans le pays. En outre, nous avons deux autres succursales. Ce n'est donc pas un mouvement isolé en Alberta, ni à Edmonton en particulier.

D'après les observations de certains députés, j'ai quelques réserves à faire quant à l'idée énoncée par la Légion et par des députés, voulant que les pensions soient rattachées au barème de la solde des militaires. Il faut se rappeler que l'échelle de solde des militaires est étroitement liée au marché de la main-d'œuvre où la concurrence entre en jeu. A mon avis, le même parallèle n'existe pas entre les pensions et le marché de la main-d'œuvre. Monsieur le président, j'approuve, sous cette réserve, comme bien d'autres députés, les principes de fond dont s'inspire le projet de loi.

M. Peters: Monsieur le président, je constate avec plaisir que le programme touchant les anciens combattants a l'appui de tous les partis. Comme la plupart des députés, je suis ancien combattant, et j'ai été bien fier dans le passé du rôle que le ministère des Affaires des anciens combattants a joué pour le bien-être de nos ex-militaires. La plupart du temps, tous les partis l'ont approuvé et nous nous réjouissons qu'il en soit de même encore aujourd'hui. Je suis persuadé, bien sûr, qu'il y aurait lieu de constituer un comité des anciens combattants. Le fait d'adopter cette mesure législative ne supprimera pas la nécessité d'un comité comme celui-là, où pourraient être examinés d'avantage les problèmes des anciens combattants dont ce projet de résolution n'envisage pas la solution.

Qu'on me permette de féliciter M. Burgess, président général de la Légion canadienne, du mémoire présenté par celle-ci et de l'excellente façon dont ont été exécutés les travaux préparatoires à cette présentation.

Dans ma région, la Légion canadienne a toujours joué un très grand rôle dans les affaires de l'ancien combattant. Autant que je puisse comprendre le mémoire, et me fondant aussi sur la connaissance que j'ai des problèmes de l'ancien combattant,—il est vrai qu'elle peut n'être pas considérable,—je crois pouvoir affirmer que le ministre des Affaires des anciens combattants aurait pu songer davantage à l'augmentation des montants en cause, de façon à porter ces relèvements aux 33½ p. 100 réclamés par la Légion canadienne.

[M. Lambert.]

J'ai toujours trouvé celle-ci tout à fait modérée dans ses demandes. Elle a toujours eu une tendance conservatrice, le mot n'étant pas pris dans son acception politique. Ses demandes n'ont jamais manqué d'être raisonnables.

J'aimerais signaler au ministre qu'il y a actuellement, à l'emploi de la Chambre, des anciens combattants des forces armées britanniques. Lorsqu'ils ont demandé ces emplois on leur a fait savoir qu'ils n'avaient pas droit à la préférence accordée à l'ancien combattant. Voilà une question à laquelle on pourrait s'arrêter.

J'ai souvent eu l'occasion de constater que les intéressés qui se présentent à la commission pour y subir leur contrôle annuel,—je me suis trouvé moi-même dans cette situation,—se sont fait dire par les médecins membres de cette commission, chargés de la révision de leur cas, qu'on n'avait trouvé dans les dossiers aucune preuve médicale qu'ils aient eu besoin de soins depuis la dernière fois qu'ils s'étaient présentés au conseil de révision. Il y aurait lieu, il me semble, de réfléchir à ce problème, là où existent des régimes d'assurance-santé. Dans certaines régions, où existent des régimes comme ceux-là, il se peut bien qu'un médecin soit continuellement occupé et que, dans bien des cas, il ne juge pas bon de remplir les formules destinées au ministère. C'est dire que même si l'homme peut subir des traitements hebdomadaires, mensuels ou irréguliers, son dossier n'en garde pas la trace. Ainsi, lorsqu'il se présente devant la commission pour la révision annuelle, rien ne prouve qu'il ait été traité. La conclusion qui s'impose, devant ce dossier vide, c'est qu'il n'a pas eu besoin de traitements.

Je ne sais pas combien on verse aux médecins qui s'occupent des pensionnés, mais peut-être que le tarif n'est pas suffisamment intéressant pour engager le médecin à remplir la formule. Il peut trouver beaucoup plus intéressant de profiter du régime d'assurance dans sa région.

Il arrive,—je puis parler en connaissance de cause d'un cas en particulier,—que l'ancien combattant se présente à une commission des pensions dans une petite localité où il n'y a pas de spécialiste attaché au conseil de révision de sorte qu'on l'envoie voir un spécialiste ailleurs. Dans certains cas, le pensionné a parfaitement raison de dire qu'on ne peut l'envoyer chez un médecin particulier que pour s'y faire examiner et non pour s'y faire traiter, puisque ce traitement, qui pourra rapporter quelques dollars au spécialiste, n'influera aucunement sur la décision d'examiner de nouveau ou non le cas de cet ancien combattant.